

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire:

Renforcement des mesures de protection dans les Pays de la Loire

Paris, le 6 mars 2022

Alors que deux départements de la région Pays de la Loire connaissent actuellement une diffusion rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de nouvelles mesures de protection sont déployées dès à présent. Elles doivent permettre de ralentir la propagation du virus et des mises en production le plus rapidement possible pour les éleveurs.

74 foyers en élevages ont été à ce jour confirmés dans la région Pays de la Loire, essentiellement en Vendée, avec un nombre important de nouvelles suspicions en cours d'investigation. L'accélération de cette épizootie s'est observée ces tous derniers jours : 58 foyers confirmés en Vendée au 4 mars, contre 9 le 24 février, et 11 foyers en élevage depuis le 28 février en Loire-Atlantique.

Les foyers recensés à ce jour se situent pour la très grande majorité dans une zone à la fois sensible (dite « à risque de diffusion ») et stratégique car hébergeant de nombreux élevages d'animaux reproducteurs et de nombreux couvoirs de toutes les filières avicoles. Près de 500 000 animaux ont déjà été abattus dans cette zone.

Les causes d'une diffusion rapide sont en cours d'évaluation auprès de l'ANSES. Son avis doit être rendu la semaine prochaine et permettre de mieux comprendre les causes pour continuer l'adaptation des mesures face à l'épizootie.

Au-delà des mesures de police sanitaire classiquement mises en place, afin d'agir rapidement pour limiter la diffusion du virus et après concertation avec l'ensemble des parties prenantes tant locales que nationales, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de renforcer les mesures de protection et de lutte :

- Augmentation des capacités d'élimination des animaux avec 5 équipes déjà mobilisées et 1 équipe supplémentaire sur le terrain dès la semaine prochaine pour assurer les dépeuplements;
- Suspension des expéditions de poussins et d'œufs à couver produits dans tous les couvoirs de la zone réglementée ;
- Dépeuplement des élevages de volailles autour des sites stratégiques (couvoirs, élevages de reproducteurs) dans un périmètre de 5km;
- Élargissement de la zone de surveillance avec interdiction de mouvements et remises en place de volailles, sauf dérogation.

En complément de ces mesures, le ministère appelle à une vigilance renforcée en matière de biosécurité de tous les acteurs, professionnels ou particuliers, pour prévenir la transmission du virus entre élevages, notamment via le matériel et les moyens de transport.

À la date du 4 mars, la France compte 443 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage, 35 cas en faune sauvage et 17 cas en basse-cours.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse

Service de presse du ministère

Tél: 01 49 55 60 11 ministere.presse@agriculture.gouv.fr